

BAREME DE BASE APPLIQUE A L'ENSEMBLE DES VŒUX

Pour les points de bonification relatifs
au handicap, aux mesures de carte et à la situation familiale
voir fiches techniques n° 2,3 et 4.

Bonification liée à l'ancienneté de service	Prise en compte de la totalité des services dans l'éducation nationale : depuis l'entrée en qualité de stagiaire dans l'éducation nationale quelle que soit la nature des fonctions occupées au sein du ministère. Elle est arrêtée au 31 août N.	5 points par année d'ancienneté
Bonification liée à l'ancienneté dans le poste	<p>Bonification à partir de la 4ème année d'exercice (appréciée au 31 août N) à titre définitif (TPD ou REA) sur le même support :</p> <ul style="list-style-type: none"> • > 3 ans et ≤ 4 ans • > 4 ans et ≤ 5 ans • > 5 ans et ≤ 6 ans • > 6 ans et ≤ 7 ans • > 7 	1 point 2 points 3 points 4 points 7 points
Bonification pour enfant(s) à charge	Bonification accordée à chacun des parents pour chaque enfant à charge au 1er mai N, âgé de moins de 18 ans au 1er septembre N.	1 point par enfant Limité à 7 points.
Majoration pour exercice en : <ul style="list-style-type: none"> • école située en zone de revitalisation rurale (ZRR) jusqu'à 4 classes. • Ecole relevant des dispositifs REP • Ecole située en quartier politique de la ville 	<p>Majoration à partir de la 4ème année d'exercice (appréciée au 31 août N) à titre définitif sur le poste actuel (TPD ou REA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • > 3 à 4 ans • 5 ans et plus 	20 points 45 points
Bonification de l'exercice sur un poste ASH à titre provisoire	Bonification accordée aux enseignants non spécialisés exerçant sur des supports relevant de l'ASH de manière continue et effective pendant les années scolaires N-1 et N. Ce temps d'exercice doit correspondre à l'affectation principale. <ul style="list-style-type: none"> • 1 an • ≥ 2 ans 	3 points 6 points
Bonification au titre du handicap	Bonification automatique de tous les vœux sur production d'un justificatif reconnaissant à l'enseignant la qualité de travailleur handicapé.	100 points

BONIFICATIONS APPLICABLES UNIQUEMENT SUR CERTAINS VŒUX

Bonification au titre du handicap	Bonification d'un ou plusieurs vœux sur décision de la directrice académique après avis du médecin des personnels. Cette bonification a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée (agent, conjoint ou enfant).	800 points Non-cumulable avec la bonification de 100 points
Bonification au titre d'une mesure de carte scolaire	<p>Règle générale, bonification uniquement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vœu précis dans l'école d'origine, sur la même nature de support que le support supprimé, <p>Dans le cas d'un regroupement pédagogique communal (RPI), le vœu sur la même nature de support peut être effectué sur les écoles du RPI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vœu précis dans une autre école de la même commune sur la même nature de support que le support supprimé • Vœu groupe de postes au sein de la commune de l'école concernée (si la commune compte plusieurs écoles) sur la même nature de support que le support supprimé • Vœu groupe de postes au sein de la zone géographique de l'école concernée sur la même nature de support que le support supprimé. Les zones géographiques sont précisées dans la circulaire départementale. 	200 points
Bonification au titre de la situation familiale	<p>Bonification d'un ou plusieurs vœux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapprochement de conjoint : bonification accordée sur les vœux dans la commune de résidence professionnelle du conjoint, sous réserve que le temps de déplacement de l'enseignant entre sa résidence administrative ou familiale et le poste situé dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint soit au moins égal à 50 minutes sur la base du trajet le plus rapide et le plus court fourni par un distancier • Rapprochement avec le parent détenteur de l'autorité parentale conjointe : bonification accordée sur les vœux relatifs à la commune de résidence de l'enfant afin de faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant à charge au 1er mai N, âgé de moins de 18 ans au 1er septembre N. 	100 points
	Bonification d'un ou plusieurs vœux :	0,9 point
Majoration au titre des années de séparation	Accordée sur les vœux bonifiés pour les situations de rapprochement de conjoint.	10 points par année Limitée à 50 points
Bonification liée au caractère répété de la demande	Elle est applicable dès l'année où l'enseignant exprime pour la deuxième fois consécutive le même vœu simple/précis en rang 1. Toute interruption ou suspension (en cas de non-participation au mouvement) arrête la bonification.	5 points sur le vœu 1 (non cumulable)

Bonification liée à l'exercice de fonctions de directeur d'école faisant fonction affecté à titre provisoire	<p>La majoration vise à reconnaître les conditions particulières d'exercice des enseignants faisant fonction de directeur d'école pendant l'année scolaire N. Ce temps d'exercice doit être continu et effectif sur l'année scolaire.</p> <p>Les bénéficiaires doivent avoir été nommés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la phase principale du mouvement sur un poste de direction vacant à la publication de la liste des postes ou devenu vacant par mutation du directeur précédemment affecté <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la phase d'ajustement sur un poste de direction resté vacant ou devenu vacant à l'issue de la phase principale du mouvement et après examen des candidatures non satisfaites à la phase principale sur ce poste. <p>Cette bonification est octroyée sous réserve d'inscription sur liste d'aptitude et n'est valable que sur le poste de direction concerné quel que soit son rang dans la liste des voeux du candidat.</p> <p>Elle n'est pas accordée aux enseignants nommés hors phase principale et hors phase d'ajustement dans le cadre d'une affectation à l'année (AFA).</p>	95 points
--	---	-----------